

Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à la majorité des suffrages.

Solaire-dôme - plan de financement prévisionnel de l'opération et demande de subvention :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mond'Arverne Communauté adopté le 23 janvier 2020, qui prévoit dans son action n° 6-5 (volet énergies renouvelables) le déploiement d'un programme de centrales solaires photovoltaïques en toitures publiques, la commune des Martres-de-Veyre s'est engagée dans le groupement de commande Solaire-dôme. Ce dernier, composé de 12 communes et de la Communauté de communes qui en assure la coordination, conduit un programme d'investissement prévu sur 4 ans (2021-2024) devant permettre d'équiper 26 bâtiments communautaires et communaux en installations photovoltaïques de 9 KWc. En sa qualité de coordinateur du groupement de commande, Mond'Arverne Communauté a organisé une consultation pour recruter une entreprise spécialisée dans la réalisation de centrales photovoltaïques en toitures. Sur la base de l'analyse technique des offres réalisée par l'Aduhme, Mond'Arverne Communauté a décidé de retenir l'offre de l'entreprise OHE jugée économiquement la plus avantageuse.

Plusieurs aides financières sont potentiellement mobilisables : auprès de l'Etat, dans le cadre du Plan de relance (DSIL) et auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à hauteur de 5 000 euros pour la première installation.

Au regard de ces éléments, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux (local le Chantou)	18 568,98	Conseil départemental	5 000
1/ installation de la centrale Pv	14 666,08		
2/ option écran d'affichage	2 952,90		
3/ option Contrat d'entretien sur 3 ans	950,00		
Prestation de contrôle technique (toutes missions)	1 350,00	Autofinancement	16 003,98
Raccordement ENEDIS simple	1 085,00		
TOTAL	21 003,98	TOTAL	21 003,98

Gloria Diallo souhaite savoir si l'on connaît le montant de subvention attribué par l'Etat. Pascal Pigot explique que le montant représente un pourcentage d'une enveloppe.

Martine Bouchut précise que ces recettes et dépenses seront inscrites au budget 2022. Sylvie Camus s'interroge sur le nombre de panneaux que cela représente. Damien Coulon signale que cela représente environ 60m². Pascal Pigot précise que ces travaux devront être déclarés à l'assurance et que le but est de revendre l'électricité. Le retour sur investissement est prévu sous 12 ans.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel. Le Conseil a validé cette proposition par un vote à la majorité et autorisé M. Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental et de l'Etat dans le cadre du plan de relance (DSIL) et à signer tout document afférant à ce dossier.

Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure :

Par délibération du 31 mars 2007, le Conseil municipal des Martres-de-Veyre a approuvé la création de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. Les tarifs maximums de base de la TLPE, fixés par le Code général des collectivités territoriales, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année, hors tabac. Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et superficies, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x2	Tarif x4	Tarif de base	Tarif x2	Tarif x3	Tarif x6

Pour rappel, la surface taxée est calculée hors encadrement.

En application de l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales, sont exonérés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les dispositifs relatifs à la localisation des professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m² ;
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou

installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La circulaire actualisant les tarifs maximums de base pour l'année 2021 a été publiée et instaure les montants suivants :

Commune de moins de 50 000 habitants	16,20 €
Commune entre 50 000 et 199 000 habitants	21,40 €
Commune de plus de 200 000 habitants	32,40 €

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire les tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application ; pour 2021, la date limite a été portée au 1er octobre 2020 par l'ordonnance du 27 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.
- Le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5€ d'une année à l'autre ;
- L'augmentation du tarif de base par m² d'un support est plafonnée à 32.40€ pour les communes de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants pour l'année 2020.

Anne-Sophie Jarrousse demande quel montant cela représente. Martine Bouchut informe le conseil que l'enveloppe est d'environ 4000€.²

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure, le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88, la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2007 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure, la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2008 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2008 et l'avis du bureau municipal en date du 16 septembre 2021, Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la TPLE au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit, et sauf délibération contraire, les tarifs seront actualisés chaque année après publication du taux de variation des prix à la consommation sur le site de l'INSEE :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16.20 € (Exonération)	32.40 €	64.80 €	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €

Tarifs au m² et par an

Monsieur le maire propose au conseil municipal de décider de l'exonération pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égales à 12 mètres carrés ainsi que pour les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain et les kiosques à journaux, de préciser qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales le recouvrement de la TPLE est opéré, à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, et qu'en application de l'article L. 2333-14 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support. Les recettes correspondantes sont à inscrire au budget communal. Le Conseil a validé ces propositions par un vote à la majorité.

Bail emphytéotique Les Midinettes - Confirmation du montant du loyer annuel suite au retour de l'évaluation des domaines :

Comme précisé par délibération du 1er juillet 2021, la commune envisage de contracter un bail emphytéotique sur une partie du bâtiment cadastré AE 743, situé avenue de La Gare (bâtiment également loué pour partie à La Poste). Les Midinettes, entreprise déjà installée sur la commune, se constitue preneur du bail.

La valeur locative annuelle a été estimée par le pôle d'évaluation domanial de Clermont-Ferrand à 630 € HT +/- 10 %. Le bâtiment sera donc mis à disposition des Midinettes pour une durée de 20 ans, pour un loyer annuel de 600 €. Cette opération nécessitera l'intervention d'un géomètre-expert, aux fins d'établissement d'une division parcellaire. Les frais inhérents seront supportés par la commune. Les frais notariés seront à la charge des Midinettes. Pour rappel, le bail emphytéotique sera conclu sous conditions suspensives :

- les travaux d'installation et d'entretien sont à la charge du preneur ;
- l'entreprise devra proposer une activité boulangerie en plus de son activité de traiteur.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de confirmer le montant du loyer à 600€ et de valider la conclusion par la commune d'un bail emphytéotique avec Les Midinettes. Le Conseil a validé ces propositions par un vote à la majorité et autorisé M. Le Maire ou son adjoint à conclure tout acte en rapport avec ce dossier.

Demande de subvention Leader Val d'Allier du grand Clermont – PHASE 1 Etudes : Valorisation du site des Saladis :

La présente demande de subvention reprend les études de valorisation du site des Saladis répartis comme suit :

1. Marché maîtrise œuvre aménagement du site des Saladis – MARCHE A

Honoraires maîtrise d'œuvre : 11 869,56€ HT

Le projet d'aménagement du site consiste à poursuivre la valorisation des deux sources et freiner la pollution en limitant l'accès aux véhicules motorisés pour préserver le site. Cela passera par la mise en place d'un stationnement paysager d'environ 11 places et un cheminement piétonnier sur le site des Saladis. Pour éviter

le piétinement des berges (préservation de la flore où la végétation rase est vraiment marquée), un parcours scénographique respectueux du site sera créé en prenant soin de préserver la butte de terre derrière le Grand Saladis. Cet aménagement devra intégrer les sources dans le paysage ouvert de la plaine. Du mobilier devra être proposé pour bloquer la circulation des véhicules sur le chemin menant des sources aux bords d'Allier. Une attention particulière sera accordée sur la qualité et la provenance des matériaux employés. Le maître d'œuvre devra proposer des solutions pour sécuriser le cheminement des visiteurs dans la descente du plateau des Saladis vers la plage en contrebas des Rocs bleus. Les deux secteurs (Saladis et Rocs bleus) devront constituer un ensemble cohérent et complémentaire.

2. Marché AMO signalétique – MARCHÉ B

Honoraires assistance maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre : 33 450€ HT

- Aide à la définition précise du nombre de mobilier et des types, de l'implantation et des thèmes abordés de chaque mobilier (plan général de valorisation établi sur la base de l'étude).
- Conception complète des contenus de la signalétique (recherches documentaires et iconographiques, rédaction des textes, illustrations et cartographie, PAO, bons à tirer).
- Traduction des textes en anglais et en espagnol.
- Rédaction du CCTP et des pièces techniques du DCE de fabrication, du DQE et du BPU selon le type de marché.
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du marché de fabrication, le suivi de fabrication, les vérifications de conformité des prestations aux prescriptions du CCTP, pour le piquetage, le suivi de la pose et les opérations de réception des fournitures et travaux.
 - indiquer le plan de financement exactement identique à celui qui est présent sur l'ensemble des formulaires du dossier de demande subvention et validé avec le GAL.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financements	Montants
Financements européens (FEADER) sollicité(s) (a)	36 255,65€
Montant total de l'aide publique nationale sollicitée (b)	€
Autofinancement (c)	9 063,91€
Emprunt(s) (d)	€
Contribution(s) privée(s) (e)	€
Contribution(s) en nature / Autoconstruction (f)	€
Recettes (g)	€
Total coût du projet (a + b + c + d + e + f - g)	45 319,56€

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet PHASE 1 Etudes : Valorisation du site des Saladis et le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement. Le Conseil a validé ces propositions par un vote à la majorité, autorisé M. Le Maire à

effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part, la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat et la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier, le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune des Martres-de-Veyre adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ÉLECTRICITÉ et de GAZ du Puy-de-Dôme a été créé par l'arrêté préfectoral du 14 mars 1947. De nombreuses modifications statutaires ont eu lieu depuis cette création, la dernière ayant été approuvée par arrêté préfectoral du 8 août 2017. Par délibération du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SIEG a adopté la proposition de révision statutaire ci-annexée. Cette révision prévoit notamment le changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme en « territoire d'énergie Puy-de-Dôme », donnant ainsi une suite logique à la délibération du 25 mars 2017, laquelle avait permis au SIEG de rejoindre la marque nationale « territoire d'énergie ». En outre, la prise en compte de la fusion de certaines communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie (article 1 de l'annexe 1), la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Energie et l'intégration des adhérents à la compétence IRVE (article 4 de l'annexe 1) sont des éléments intégrés à cette occasion.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie et de donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires. Le Conseil municipal a voté à la majorité en faveur de cette décision.


Demande d'abris bus à la Région Auvergne Rhône Alpes :

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région propose à la commune de financer des abris bus à l'usage des administrés. Ils sont fournis et posés par la Région. Les travaux préparatoires à la pose seront à la charge de la commune (longrine). La commune souhaite donc solliciter des abris bus afin d'assurer la protection des enfants utilisant les lignes de bus desservant le collège. Une convention relative à l'installation doit être signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Suite à discussion, il apparaît que les coûts de pose sont trop importants pour la commune (1 600€ par abris bus, sur la base du devis du marché à bon de commande). La décision est donc reportée. La délibération sera éventuellement soumise ultérieurement.

Projet de restructuration ALSH et restaurant scolaire – Plan de financement :

A l'issue de la phase avant-projet définitif (APD), l'estimation prévisionnelle du coût du projet est la suivante :

	COMMUNE DES MARTRES DE VEYRE CONSTRUCTION RESTAURATION ET ALSH
ESTIMATION PREVISIONNELLE Toutes Dépenses Confondues phase APD	Date : 06/09/2021

LES MARTRES DE VEYRE : CONSTRUCTION RESTAURATION SCOLAIRE ET ALSH

Dénomination	Montant € H.T. /m²	SU+ circulation en m²	Montant par poste	Montant total
			#####	
lot 01 - Démolitions gros oeuvre			837 000,00 €	
lot 03 - Charpentes bois bardages			397 000,00 €	
lot 04 - Etanchéité / Zinguerie / Couverture			242 000,00 €	
lot 05 - Menuiseries Exterieures bols / Serrurerie (compris BSO)			269 000,00 €	
lot 06 - Menuiseries intérieures bols			167 000,00 €	
lot 07 - Cloisons mobiles			17 000,00 €	
lot 08 - Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture			163 000,00 €	
lot 09 - Revêtements de sols / Faïence			103 000,00 €	
lot 10 - Chauffage / Ventilation / Plomberie			346 000,00 €	
lot 11 - Electricité / Courants Faibles			157 000,00 €	
lot 12 - Terrassements généraux / VRD			259 000,00 €	
lot 13 - Aménagements paysagers / Espaces verts			18 000,00 €	
lot 14 - Cloisons agroalimentaires			61 000,00 €	
Variante préau			35 000,00 €	
TOTAL DES TRAVAUX H.T. (PHASE 1 + PHASE 2)				3 071 000,00 €
DENOMINATION	Etat	Taux	Assiette	MONTANT
INGENIERIE		18,58%	3 071 000,00 €	570 594,00 €
FRAIS ANNEXES - FRAIS DE CONCOURS		3,2%	3 071 000,00 €	98 677,00 €
ALEAS		4,0%	3 071 000,00 €	122 840,00 €
ACTUALISATION - REVISIONS		3,4%	3 764 434,00 €	128 485,32 €
ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES - TRAVAUX		1,0%	4 671 503,18 €	46 715,03 €
MONTANT OPERATION H.T.				4 038 311,35 €
TVA (Taux normal)		20,0%	3 991 596,32 €	798 319,26 €
TAXES D'ASSURANCES		9,0%	46 715,03 €	4 204,35 €
MONTANT OPERATION T.T.C.				4 840 834,97 €
MONTANT OPERATION Toutes Dépenses Confondues Arrondi				4 840 000,00 €
			Ratio TDC / Travaux HT :	157,6%
MONTANT OPERATION TTC COMPRIS MOBILIER ET FONCIER				4 840 000,00 €
COMMENTAIRES				
Généralités : Montant travaux selon valeur novembre 2020, intégrant le montant de base compris variante préau et BSO en protection solaire Base : éléments produits en phase étude en juillet 2021.				
1- Taux estimé sur base d'une consultation en lots séparés (mission OPC à la MOE, mission EXE2 confiée à l'entreprise) 2- Test d'étanchéité à l'air final, à la charge du maître d'ouvrage, dans le cas d'une attestation RT2012				
Non compris : Fiscalité de l'urbanisme et taxes liées au dépôt du permis de construire telles que taxes d'aménagement, participation pour raccordement assainissement collectif, redevance archéologie (liste non exhaustive) Hors labellisation particulière (HQE, Bepos, Règlementation thermique postérieure à RT2012 etc...) Hors équipements particuliers de type mobilier (équipements et mobilier des cuisines, mobilier intérieur des salles et mobiliers extérieurs, etc...) Hors équipements spécifiques à l'activité Hors frais de déménagements Hors reprises et diagnostics des réseaux existants				

PLAN DE FINANCEMENT PHASE 1 - RESTAURANT SCOLAIRE



COMMUNE DES MARTRES DE VEYRE
CONSTRUCTION RESTAURATION ET ALSH

ESTIMATION PREVISIONNELLE Toutes Dépenses Confondues phase APD

Date : **06/09/2021**

LES MARTRES DE VEYRE : CONSTRUCTION RESTAURATION SCOLAIRE (PHASE 1)

Dénomination	Montant € H.T. /m²	SU+ circulation en m²	Montant par poste	Montant total
			##### #	
lot 01 - Démolitions gros oeuvre			475 000,00 €	
lot 03 - Charpentes bois bardages			168 000,00 €	
lot 04 - Etanchéité / Zinguerie / Couverture			131 000,00 €	
lot 05 - Menuiseries Exterieures bois / Serrurerie (compris BSO)			97 000,00 €	
lot 06 - Menuiseries Intérieures bois			88 000,00 €	
lot 07 - Cloisons mobiles				
lot 08 - Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture			89 000,00 €	
lot 09 - Revêtements de sols / Faïence			67 000,00 €	
lot 10 - Chauffage / Ventilation / Plomberie			254 000,00 €	
lot 11 - Electricité / Courants Faibles			87 000,00 €	
lot 12 - Terrassements généraux / VRD			147 000,00 €	
lot 13 - Aménagements paysagers / Espaces verts			7 000,00 €	
lot 14 - Cloisons agroalimentaires			61 000,00 €	
TOTAL DES TRAVAUX H.T. (PHASE 1)*			1 671 000,00 €	

DENOMINATION	Etat	Taux	Assiette	MONTANT
INGENIERIE		19,29%	1 671 000,00 €	322 277,50 €
FRAIS ANNEXES - FRAIS DE CONCOURS		5,3%	1 671 000,00 €	89 000,00 €
ALEAS		4,0%	1 671 000,00 €	66 840,00 €
ACTUALISATION - REVISIONS		3,1%	2 060 117,50 €	64 242,66 €
ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES - TRAVAUX		1,0%	2 549 232,19 €	25 492,32 €
MONTANT OPERATION H.T.				2 238 852,48 €
TVA (Taux normal)		20,0%	2 213 360,16 €	442 672,03 €
TAXES D'ASSURANCES		9,0%	25 492,32 €	2 294,31 €
MONTANT OPERATION T.T.C.				2 683 818,82 €
MONTANT OPERATION Toutes Dépenses Confondues Arrondi				2 680 000,00 €
			Ratio TDC / Travaux HT :	160,4%
MONTANT OPERATION TTC COMPRIS MOBILIER ET FONCIER				2 680 000,00 €

COMMENTAIRES

Généralités : Montant travaux selon valeur novembre 2020.

Base : éléments produits en phase étude en aout 2021

PHASE 1 : Construction de la restauration scolaire compris accès et liaison piétonne avec cours de l'école primaire et maternelle et accès livraison des cuisines depuis voirie publique (compris prestations de phase provisoire)

Non compris :

Fiscalité de l'urbanisme et taxes liées au dépôt du permis de construire telles que taxes d'aménagement, participation pour raccordement assainissement collectif, redevance archéologie (liste non exhaustive)

Hors labellisation particulière (HQE, Bepos, nouvelle Réglementation thermique ou modification postérieure à RT2012 etc...).

Hors équipements particuliers de type mobilier (équipements et mobilier des cuisines, mobilier intérieur des salles et mobiliers extérieurs, etc...)

Hors équipements spécifiques à l'activité

Hors frais de déménagements

Hors reprises et diagnostics des réseaux existants

Hors reprise des espaces verts (prévu en phase 2)

Organisme	Taux de subvention	Montant HT
Préfecture du Puy-de-Dôme – DETR 2022 (hors assurance dommages ouvrages)	<i>30% sur la tranche de travaux allant jusqu'à 500 000€</i>	150 000€
	<i>20% sur le montant de travaux supérieur à 500 000 €</i>	442 672 €
DETR 2022 – bonification lot bois Lots 3, 5 (hors BSO) et 6	<i>15% du cout HT du lot bois</i>	51 000€
Conseil départemental – FIC 2021	<i>20% x CDS 0,96 sur la tranche de travaux allant jusqu'à 700 000 € dépenses subventionnables</i>	134 400€
Conseil départemental – FIC 2020 Projet exceptionnel	<i>20% x CDS 0,96 sur la tranche de travaux allant jusqu'à 350 000 € dépenses subventionnables</i>	67 200€
FIC bonus lot bois	20%	50 000€
CAF	40% des travaux plafonnés à 375 000€	150 000€
Conseil Régional – Appel à projet « développer et promouvoir le bois local »	80% (sur 423 000€)	338 400€
Participation communale	38%	855 180,48€
TOTAL	100%	2 238 852,48€

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider ce projet. Le Conseil a approuvé cette proposition par un vote à la majorité et autorisé M. Le Maire à transmettre les demandes de subvention aux différents organismes financeurs visés.

Informations :

- Bilan triennal du programme local de l'habitat.
- Organisation de la 3ème dose vaccination les 15, 16 et 17 novembre.
- Motion visant à demander le retrait du renard de la liste des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

L'association Pense-Bêtes a sollicité les communes du Département du Puy-de-Dôme, afin d'exposer la situation du renard roux classé en ESOD, ce qui a pour conséquence de permettre qu'il soit chassé toute l'année.

Considérant les arguments exposés par l'association pré-citée et explicités dans le projet de courrier joint à la présente motion, le conseil municipal, après avis favorable du bureau municipal en date du 1er juillet dernier, demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir retirer le renard roux de la liste des ESOD. Ainsi la chasse du renard ne sera pas interdite, mais limitée à certaines périodes de l'année comme c'est le cas pour d'autres espèces.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter ladite motion. Le Conseil a validé cette proposition par un vote à la majorité (abstentions : Lucie Dequesne, Sylvie Camus, Stéphanie Dubien, Sébastien Bernard).